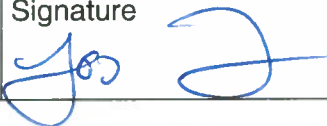


AVIS D'INSCRIPTION

CHEMINEMENT ANTÉRIEUR		DATE DE LA RÉUNION	12 avril 2019	CHEMINEMENT ULTÉRIEUR	
CVE		CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA)		CE	
SCR		COMITÉ EXÉCUTIF (EX)		CA	X
CE		COMMISSION DES ÉTUDES (CE)		EX	
CONSEIL ACADÉMIQUE		SOUS-COMMISSION DES RESSOURCES (SCR)		UQ	
		COMITÉ DE LA VIE ÉTUDIANTE (CVE)	X		

DOSSIER CONFIDENTIEL

Intitulé du dossier Recommandation quant au maintien des taux de cotisations étudiantes pour les Services à la vie étudiante et le Centre Sportif pour l'année 2019-2020.	Point 3.2
--	--------------

Responsable du dossier Madame Josée Fortin Directrice des Services à la vie étudiante	Signature 	Date 2019.03.28
---	--	--------------------

Préparé par <ul style="list-style-type: none"> ➤ Yvan Gagnon, chargé de gestion administrative aux Services à la vie étudiante ➤ Josée Fortin, directrice des Services à la vie étudiante ➤ Jean-Pierre Hamel, directeur du Centre sportif
--

Cet avis d'inscription concerne un contrat que le Service des affaires juridiques a déclaré adéquat quant à ses aspects juridiques

DOCUMENTS ANNEXÉS
- Projet de résolution

OBJECTIF Pour information Pour recommandation Pour adoption

RECOMMANDATION OU AVIS
Recommander le maintien des taux des cotisations 2019-2020 des Services à la vie étudiante et du Centre sportif.

Synthèse du dossier

Comme stipulé au règlement no 2 de régie interne, le Comité de la vie étudiante « recommande au Conseil (*d'administration*) le montant de la cotisation payée par les étudiants pour les frais de services à la vie étudiante » (article 6.6.2 du règlement no 2).

Puisque la direction des Services à la vie étudiante a déposé un budget prévisionnel équilibré pour 2019-2020 pour les Services à la vie étudiante et le Centre sportif, il est proposé que le Comité de la vie étudiante recommande au Conseil d'administration le maintien des taux des cotisations pour l'année 2019-2020.

Processus budgétaire 2019-2020 : calendrier des travaux

Lors de la séance du 18 janvier dernier, le Comité de la vie étudiante adoptait la résolution 2019-CVE-800 concernant le processus budgétaire 2019-2020 acceptant ainsi le calendrier des travaux :

- 18 janvier 2019 : adoption du calendrier des travaux au CVE;
- 18 janvier 2019 : état des résultats 2018-2019 de mi- année budgétaire au CVE;
- 22 février 2018 : présentation des prévisions budgétaires 2019-2020 des SVE et du Centre sportif au CVE;
- 22 mars 2019 : Comité de la vie étudiante recommandant les montants des cotisations étudiantes pour le Centre sportif et les SVE en fonction de la règle du MEES; (séance reporté au 12 avril 2019)
- 30 avril 2019 : Conseil d'administration de l'UQAM.

Règles budgétaires concernant les Services à la vie étudiante

Les règles budgétaires concernant les Services à la vie étudiante sont les suivantes :

- 1) Budget de dépenses et de revenus équilibré;
- 2) Les budgets du Centre sportif et des Services à la vie étudiante sont traités séparément et sont indépendants l'un de l'autre;
- 3) Budgets des Services à la vie étudiante et du Centre sportif sont soumis aux conventions collectives et aux protocoles d'entente en vigueur à l'Université;

Règle budgétaire du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur quant aux frais institutionnels obligatoires

La cotisation étudiante dédiée aux Services à la vie étudiante fait partie de la catégorie des Frais institutionnels obligatoires (FIO). Ces frais sont régis par une règle budgétaire du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES). En 2018-2019, la règle budgétaire du MEES concernant les frais institutionnels obligatoires (FIO)¹ se libelle ainsi :

« À défaut d'entente, les augmentations doivent s'inscrire à l'intérieur du périmètre d'indexation, qui correspond à la dernière variation annuelle connue du revenu disponible des ménages par habitant. Les augmentations appliquées aux trimestres d'automne 2018, d'hiver 2019 et d'été 2019 devront être d'au plus 2.7% par étudiant, par rapport à ces mêmes trimestres l'année précédente. »²

Au moment de présenter les prévisions budgétaires et les taux des cotisations étudiantes pour les Services à la vie étudiante et le Centre sportif, le taux d'indexation déterminé par le MEES n'est pas encore connu pour l'année 2019-2020. Pour fins de planification, le taux d'indexation est estimé à 1,5 %.

¹ Définition : La définition des FIO, tel que l'entend le MEES, est énoncée dans les Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec 2018-2019 : « Les frais institutionnels obligatoires (FIO) se définissent comme ensemble des frais obligatoires imposés par les universités à leurs étudiants, à l'exclusion des droits de scolarité, lesquels sont encadrés par la règle budgétaire 3.1. Les FIO englobent notamment les frais généraux (admission, inscription, examen, stage, etc.), les frais technologiques, les frais de service aux étudiants, les contributions à la vie étudiante, les frais de droits d'auteur, les frais de rédaction de thèse, les primes relatives à certaines assurances obligatoires, les frais liés aux services des sports et des loisirs et divers autres frais (relevés de notes, délivrance de diplômes, laboratoires, uniformes, etc.). Les frais imposés pour l'exercice de certains recours, tels les frais de révision de note, font également partie du périmètre des FIO. Les frais sont considérés comme obligatoires lorsqu'ils :

- sont imposés et facturés directement à l'étudiant par l'université ou par une de ses composantes (faculté, département, unité d'enseignement);
- touchent tous les étudiants d'un groupe défini, sans qu'il n'y ait possibilité de s'y soustraire.

Extrait :

Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec 2018-2019, MEES, http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/enseignement-superieur/universitaire/Regles_budgetaire_universites_2018-2019.pdf

² Frais institutionnels obligatoires (règles budgétaires 2018-2019, MEES)

http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/enseignement-superieur/universitaire/Regles_budgetaire_universites_2018-2019.pdf

Recommandations

La Direction des Services à la vie étudiante propose au Comité de la vie étudiante de recommander au Conseil d'administration de l'UQAM le maintien de la cotisation pour les Services à la vie étudiante à 4,78 \$/crédit au trimestre d'été 2019 et 4,80 \$/crédit aux trimestres d'automne 2019 et d'hiver 2020 sous réserve d'un ajustement par le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) de sa règle budgétaire.

La Direction des Services à la vie étudiante propose au Comité de la vie étudiante de recommander au Conseil d'administration de l'UQAM le maintien de la cotisation pour l'animation sportive au montant de 45,31 \$ aux trimestres d'automne 2019 et d'hiver 2020, par étudiante, étudiant inscrit à l'UQAM, sous réserve d'un ajustement par le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) de sa règle budgétaire.

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL**Comité de la vie étudiante**

Projet de résolution

Recommandation du maintien des taux des cotisations étudiantes pour les Services à la vie étudiante et l'animation sportive pour l'année 2019-2020**RÉSOLUTION 2019-CVE**

ATTENDU les documents déposés en annexe;

ATTENDU le mandat du Comité de la vie étudiante de recommander au Conseil d'administration le montant des cotisations 2019-2020 des Services à la vie étudiante et de l'animation sportive lors du Comité de la vie étudiante du 12 avril 2019;

ATTENDU l'article 6.6.2 du Règlement no 2 de régie interne énonçant que le Comité de la vie étudiante recommande au Conseil d'administration le montant des cotisations étudiantes payées par les étudiantes, étudiants pour les frais de services à la vie étudiante;

ATTENDU la règle budgétaire du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) sur l'encadrement des frais institutionnels obligatoires (FIO) dans les universités;

ATTENDU la résolution 2019-CVE-800 adoptée par le Comité de la vie étudiante le 18 janvier 2019 adoptant le calendrier des travaux sur le budget 2019-2020 des Services à la vie étudiante;

ATTENDU la résolution 2019-CVE-801 adoptée par le Comité de la vie étudiante le 18 janvier 2019 relative aux états des résultats 2018-2019 au 31 octobre 2018 des Services à la vie étudiante et du Centre sportif;

ATTENDU l'importance de maintenir la qualité et la diversité des services offerts aux étudiantes, étudiants;

ATTENDU les discussions en séance;

IL EST PROPOSÉ par _____, appuyé par _____, que le Comité de la vie étudiante :

RECOMMANDE au Conseil d'administration de l'UQAM le maintien de la cotisation pour l'animation sportive au montant de 45,31\$ aux trimestres d'automne 2019 et d'hiver 2020, par étudiante, étudiant inscrit à l'UQAM, sous réserve d'un ajustement par le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) de sa règle budgétaire;

RECOMMANDE au Conseil d'administration de l'UQAM le maintien de la cotisation pour les Services à la vie étudiante à 4,78 \$/crédit au trimestre d'été 2019 et 4,80 \$/crédit aux trimestres d'automne 2019 et d'hiver 2020, sous réserve d'un ajustement par le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) de sa règle budgétaire.